

**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE

44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
COMMUNE DE MARSAC SUR DON**

COMMUNE

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par l'arrêté du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 août 2025 par laquelle la société SAUR Nord-Ouest, demeurant au « 21 rue Anita Conti » - 56000 VANNES demandant une autorisation de relevés d'affleurants sur les réseaux d'AEP situés sur toute la Commune de MARSAC-SUR-DON,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement les différentes voies empruntées, afin de permettre la réalisation des relevés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation des relevés et des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : la circulation routière sera réglementée sur toute la commune de MARSAC SUR DON du 15 septembre au 24 décembre.

Article 2 : la restriction de la circulation sera alternée manuellement par panneaux de signalisation.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

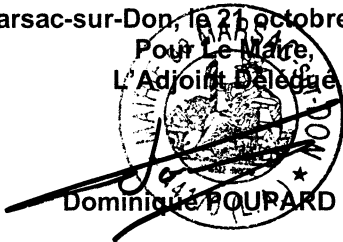
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Marsac-sur-Don, le 21 octobre 2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Dominique POURARD

Affichage le : 21. 10. 25